



Retard dans location appartement

Par **gloubion**, le **01/10/2011** à **12:22**

Bonjour,

Nous avons signé un bail pour un début de location immobilière à compter du 1er Octobre 2011, or on nous informe ce jour que le logement n'est disponible que le 4 ou 5 Octobre,

quels sont nos recours ?

dommages et intérêts par jour de retard ??

Merci

Par **cocotte1003**, le **01/10/2011** à **12:44**

Bonjour, qu'elle va être votre situation entre ces dates, avez vous un logement ? de toutes façons votre bail est signé pour le 01 octobre, votre bailleur doit vous trouver, à ses frais, un logement si vous en avez besoin. Sinon vous pouvez toujours demander un dédommagement financier. N'oubliez pas que tous arrangements doit être ECRIT pour éviter tous problèmes ultérieurs, cordialement

Par **gloubion**, le **01/10/2011** à **12:50**

Merci de votre réponse rapide.

Dans l'attente, nous sommes hébergés chez une amie, et les cartons sont dans un garage

chez nos parents, très pratique...

Nous avons évidemment une compensation sur le 1er mois de loyer au prorata du nombre de jours non passés dans le logement.

Mais je me demandais quels recours nous avons en plus, hébergement? compensation financière par jour de retard ?

Le bail a été signé le 19 Septembre en agence immobilière pour mise à disposition le 1er octobre.

Merci encore

Par **mimi493**, le **01/10/2011** à **13:34**

LRAR de mise en demeure au bailleur (pas à l'agence) de fournir le logement le 1er octobre, qu'à défaut, le bailleur vous devra tous les frais (garde-meubles, deuxième déménagement, nuitée d'hotel) engendré par son refus de vous laisser emménager